



SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2023

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

Procurations : 4

Votants : 24

Date d'affichage :

29 août 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 4 du mois de septembre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 29 août 2023, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravaille, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Sophie DIEDERICHS, Brigitte GLIZE, Quitterie HILDEBERT, Isabelle ETCHEVERRY, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX. Messieurs, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent : Madame Bernadette MAYLIE

Absents excusés : Madame Juliane VILLACAMPA, Monsieur Eric TOUBOUL

Pouvoirs :

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Monsieur Jeremie ELAN a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD

Secrétaire de séance : Isabelle ETCHEVERRY

Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

ATTENDU qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emplois non permanents en raison d'un accroissement temporaire d'activités dans le service Enfance Education Jeunesse pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité



DECIDE :

- DE CREER :

- deux emplois temporaires à temps non complet à raison de 32/35^{ème} heures par semaine sur les grades d'adjoints d'animation, échelon 1 (IB 367) catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service animation,
- un emploi temporaire à temps non complet à raison de 21/35^{ème} heures par semaine sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1 (IB 367) catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service animation,
- un emploi temporaire à temps non complet à raison de 14/35^{ème} heures par semaine sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1 (IB 367) catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service animation,
- un emploi temporaire à temps non complet à raison de 25.30/35^{ème} heures par semaine sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1 (IB 367) catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service animation,
- un emploi temporaire à temps non complet à raison de 26.30/35^{ème} heures par semaine sur le grade d'ATSEM, échelon 1 (IB 368) catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service animation
- un emploi temporaire à temps non complet à raison de 31.5/35^{ème} sur le grade d'adjoint technique, échelon 1 (IB 367) catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service entretien

- PRECISE que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet,

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Le/la secrétaire de séance

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**